

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

**Rue Albert 1<sup>er</sup>, 16**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 JUILLET 2020**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;  
Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D.  
KELLECI, Echevins ;  
M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;  
Mmes et MM. G. BINET, L. VAN DE WIJNGAERT, C. SERVAIS, L. ALFIERI, P.  
LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN  
MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusés** : MM. J-F. WANTEN et T. BELTRAN MEJIDO.

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

**1. POLLEC 2 – Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable et du Climat.  
Approbation.**

Monsieur le Bourgmestre rappelle la situation : en 2015, le Conseil communal a décidé d’adhérer à POLLEC 2 et en 2016 à la Convention des Maires.  
Il cède la parole à Madame LEJEUNE, Conseillère énergie.

Madame LEJEUNE présente le Plan d’action via les 4 feuillets distribués aux Conseillers et annexés au PV. Elle indique que le budget alloué au Plan est estimé de manière grossière (1.500.000 € hors subsides jusque 2030) et qu’il générera des économies d’énergie, des impacts socio-économiques, une amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Madame HAIDON espère que les différents résultats seront communiqués. Elle indique que son groupe soutiendra le plan d’action puisque les citoyens sont associés à ce plan.

Monsieur VELLE demande, si les objectifs ne sont pas atteints en 2030, si l’on risque de réclamer à la commune les subsides octroyés : ce plan est-il contraignant ?

Madame LEJEUNE répond par la négative et explique que le plan devra être revu tous les deux ans et qu’ainsi il sera remis continuellement à jour.

Monsieur BRICTEUX indique que c'est avant tout un soutien méthodologique pour arriver à atteindre les objectifs et que l'on aura besoin de la population.

Monsieur LEJEUNE demande des précisions quant au point 28 « Maintenir et développer les supports de la biodiversité ».

Madame LEJEUNE énumère ce qui est repris dans la fiche.

Monsieur LEJEUNE demande si on ne pourrait aller plus loin en imposant par exemple des parcs dans les zonings car il estime qu'on déboise beaucoup dans la commune sans prévoir de reboisement.

Madame LEJEUNE pense que pour implanter des parties boisées dans les zonings, il s'agit plutôt d'une charge d'urbanisme à imposer. Elle note cependant la demande en vue de l'inscrire lors de la mise à jour du plan.

Monsieur VELLE demande si on peut donner une comparaison par rapport à 2006 au niveau du patrimoine communal.

Madame LEJEUNE répond que ce n'est pas possible parce qu'il y a notamment eu la restauration de la piscine pendant cette période.

Monsieur FIERENS regrette qu'on ne tienne pas compte de l'aviation alors que les aéroports perçoivent des subsides.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a posé sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que le Conseil communal a adhéré à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne en date du 25 juin 2015 ;

Attendu que cette adhésion impliquait de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie au plus tard le 31 décembre 2016 ;

Attendu que le Conseil communal a approuvé le contenu de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie en date du 24 novembre 2016 ;

Attendu que le Conseil communal a mandaté le Bourgmestre pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;

Attendu que pour traduire dans les faits les engagements de la Convention des Maires, les Bourgmestres s'engagent à suivre la feuille de route détaillée et présentée à l'annexe I de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, qui prévoit l'élaboration d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) et le suivi régulier des progrès obtenus ;

Attendu que pour coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage ;

Attendu que le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat doit être remis auprès dudit mouvement européen au plus tard le 24 mai 2020 ;

A l'unanimité :

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat pour la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse ;

**Article 2 :** De marquer son accord pour que ledit plan et ses annexes soient mis en ligne sur le site internet de la Convention des Maires ;

**Article 3 :** D'approuver la liste des membres du Comité de pilotage, reprise en annexe, pour la mise en œuvre du plan ;

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération à la Direction Générale Infrastructure et du Développement durable de la Province de Liège ainsi que les annexes suivantes :

- le formulaire d'adhésion à la Convention des Maires ;
- l'inventaire de Référence des Emissions ;
- l'estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables ;
- le Bilan carbone patrimonial ;
- une capture d'écran attestant le chargement du plan sur le site de la Convention des Maires ;
- le PAEDC ;
- le plan de communication ;
- l'outil POLLEC.

## **2. Comptabilité communale. Comptes annuels de l'exercice 2019. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre donne lecture du rapport dressé par la Directrice financière.

Monsieur LEMESTRE en matière de frais de téléphonie, demande si les dépenses inscrites représentent les abonnements.

Monsieur le Bourgmestre indique que cela reprend la totalité de la téléphonie, fixe mais aussi mobile.

Monsieur LEMESTRE voudrait savoir ce que couvre l'article « Documentation, abonnements ».

Madame LHOMME indique qu'il s'agit notamment d'abonnements en matière de documentation en ligne indispensable pour différents services.

Monsieur LEMESTRE trouve que la consommation d'eau du Centre culturel coûte beaucoup.

Monsieur BRICTEUX indique que l'on a eu des fuites au niveau des sanitaires, lesquelles ont été réparées il y a quelques mois.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par la Directrice financière ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité :

**DECIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice **2019** :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
--------------	--------------	---------------

	26.299.673,45	26.299.673,45
--	---------------	---------------

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	7.933.728,65	8.136.041,93	202.313,28
Résultat d'exploitation (1)	8.605.179,78	9.205.216,86	600.037,08
Résultat exceptionnel (2)	631.393,08	252.138,70	-379.254,38
<b>Résultat de l'exercice (1 + 2)</b>	<b>9.236.572,86</b>	<b>9.457.355,56</b>	<b>220.782,70</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.166.888,82	2.583.974,67
Non valeurs (2)	128.791,72	0,00
Engagements (3)	8.412.472,93	2.283.147,85
Imputations (4)	8.337.953,62	1.855.184,60
<b>Résultat budgétaire (1-2-3)</b>	<b>625.624,17</b>	<b>300.826,82</b>
<b>Résultat comptable (1-2-4)</b>	<b>700.143,48</b>	<b>728.790,07</b>

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales, aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

**3. Comptabilité communale – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2020. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre passe en revue les différents postes et précise qu'à l'extraordinaire, à la page 5, « Prélèvements », il s'agit d'un toilettage de comptes.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 22/06/2020 ;

Vu l'avis favorable du 23/06/2020 rendu par le directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

## **DECIDE**

### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2020 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>8.417.831,76</b>	<b>1.245.012,27</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>8.381.313,30</b>	<b>1.812.852,92</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>+36.518,46</b>	<b>-567.840,65</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>746.173,84</b>	<b>300.826,82</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>90.535,22</b>	<b>88.527,41</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>701.996,63</b>
Prélèvements en dépenses	<b>147.197,54</b>	<b>332.103,14</b>
Recettes globales	<b>9.164.005,60</b>	<b>2.247.835,72</b>
Dépenses globales	<b>8.619.046,06</b>	<b>2.233.483,47</b>
Boni / Mali global	<b>+544.959,54</b>	<b>+14.352,25</b>

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées : (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
<b><u>CPAS :</u></b>		
<b><u>Fabriques d'église :</u></b>		
<b><u>Zone de police :</u></b>		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

**4. Aliénation d'une moitié en pleine propriété d'une installation sportive sur et avec terrain rue Fond Bougerie +10 – Section B numéros 89 N et P pour une contenance globale de 3.456 m<sup>2</sup>. Choix de l'acquéreur. Révision de la délibération du 21/11/2019.**

Madame HAIDON demande quelle est l'urgence d'attribuer à Monsieur BONHIVER. Elle demande si le terrain pourrait devenir à bâtir. Elle signale que l'offre ne correspond qu'à 50 % de l'estimation.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'estimation étant de 10.000 €/ha, l'offre correspond parfaitement à l'estimation. Il indique que ce terrain de pâture ne pourra jamais devenir à bâtir.

Monsieur FIERENS trouve dommage qu'on ne puisse conserver ce terrain pour y installer des panneaux photovoltaïques, y planter des haies, ce, dans le cadre du plan climat. Il pense qu'à l'avenir, il faudra penser à cet aspect des choses.

Monsieur LEJEUNE demande si on ne pourrait imposer une condition à l'acquéreur : par exemple la plantation de haies, sachant qu'il y a des subsides à la clé.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on peut toujours le lui suggérer.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu sa décision du 12/09/2019 marquant son accord quant au principe de la vente des parcelles de terrain situées rue Fond Bougerie, cadastrées section B n° 89 N et P et fixant les modalités de cette vente ;

Vu la délibération du Collège communal du 29/10/2019 contenant le rapport d'analyse des offres reproduit ci-après :

« *Le Collège,*

*Vu la décision du Conseil communal du 12/09/2019 marquant son accord quant au principe de la vente des parcelles de terrain situées rue Fond Bougerie, cadastrées section B n° 89 N et P et fixant les modalités de cette vente ;*

*Considérant que le Conseil communal, en date du 12/09/2019, a fixé le prix minimum de vente à 10.000 €/hectare, ce, en fonction de l'estimation du Notaire Bernard DEGIVE ;*

*Considérant que le Collège communal a mis en œuvre la mesure de publicité suivante :*

- *parution d'une annonce sur le site internet communal du 25/09/2019 au 17/10/2019;*
- *affichage sur le devant des parcelles 25/09/2019 au 17/10/2019 ;*

*Vu les offres parvenues au Collège communal :*

- *Une offre du 16/10/2019 de Monsieur et Madame Eric BONHIVER-DESTEXHE, domiciliés rue Emile Delcour, 26, 4470 SAINT-GEORGES, d'un montant de 3.456 €(1 €/m<sup>2</sup>) ;*

- *Une offre du 17/10/2019 de Monsieur KABELA RUBERANZIZA Sam Victor, impasse Tesnière, 1, 4400 FLEMALLE, d'un montant de 20.000 €(+/-5,78 €/m<sup>2</sup>) ;*

*Considérant que l'offre la plus élevée émane de Monsieur KABELA RUBERANZIZA et qu'elle est nettement supérieure à l'estimation du notaire ;*

*A l'unanimité :*

*DECIDE* *de proposer au Conseil communal de vendre :*

- *les parcelles de terrain situées rue Fond Bougerie, cadastrées section B n° 89 N et P à Monsieur KABELA RUBERANZIZA Sam Victor, impasse Tesnière, 1, à 4400 FLEMALLE, pour la somme de 20.000 €(vingt mille euros). »*



Vu la décision du Conseil communal du 21/11/2019 d'aliéner une moitié en pleine propriété de l'installation sportive sur et avec terrain sise rue Fond Bougerie, +10, cadastrée section B n° 89 N et 89 P d'une contenance globale de 3.456 m<sup>2</sup> à **Monsieur KABELA RUBERANZIZA Sam Victor**, *impasse Tesnière, 1, à 4400 FLEMALLE, pour la somme de 20.000 € (vingt mille euros)* ;

Vu le courrier recommandé adressé en date du 27/11/2019 à Monsieur KABELA RUBERANZIZA lui notifiant la décision du Conseil communal de lui vendre le bien ;

Attendu que suite à la réception de ce courrier, Monsieur KABELA RUBERANZIZA s'est manifesté auprès du Notaire Bernard DEGIVE en l'informant qu'il ne souhaitait plus acquérir le bien ;

Attendu que le Collège communal a mandaté Maître DEGIVE pour négocier une éventuelle indemnisation pour résolution de la vente mais que les tentatives de Maître DEGIVE se sont avérées vaines ;

Vu la convention de résolution amiable de la vente établie par Maître DEGIVE et signée par les époux KABELA RUBERANZIZA – UWINGABIRE ;

Vu le courriel du 22/06/2020 de Monsieur Eric BONHIVER, unique autre candidat acquéreur, confirmant son offre du 16/10/2019 ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

- D'adopter la convention amiable de résolution de la vente entre la Commune de Saint-Georges S/M et Monsieur KABELA RUBERANZIZA SamVictor et son épouse Madame UWINGABIRE Beline.
- D'aliéner une moitié en pleine propriété de l'installation sportive sur et avec terrain sise rue Fond Bougerie, +10, cadastrée section B n° 89 N et 89 P d'une contenance globale de 3.456 m<sup>2</sup> à **Monsieur et Madame Eric et Catherine BONHIVER-DESTEXHE**, *domiciliés rue Emile Delcour, 26 à 4470 SAINT-GEORGES S/M pour la somme de 3.456,00 € (trois mille quatre cent cinquante six euros)*.

**5. Aide communale aux commerces de proximité et aux indépendants. Décision.**

Monsieur BRICTEUX indique que ce point est en prise directe avec la crise sanitaire COVID-19 et qu'il fait suite au confinement imposé par le fédéral. Il déclare qu'en plus des aides régionales, la commune de Saint-Georges, comme la plupart des communes wallonnes, se devait de se mettre en position d'aider les commerces et les indépendants et que pour cela, le Collège a décidé de consacrer une somme non négligeable de 100.000 €. Il indique que l'on a échangé longuement sur le sujet afin de savoir comment procéder : au début il était question

d'octroyer uniquement des chèques puis, après réflexion, il a été décidé de prendre les deux mesures proposées dans le projet de délibération. Il signale que pour l'aide directe, on s'est calqué sur les principes que la RW a établis, d'après la classification des codes NACE. Pour ce qui est des chèques, il déclare que les valeurs d'achat et faciale ne sont pas encore précisées mais que l'on pourrait imaginer de les vendre au prix de 10 € avec une valeur faciale de 20 €. Il ajoute qu'après s'être renseigné auprès d'autres communes et ADL, on peut estimer que l'utilisation de ces chèques est de 60 %. Il déclare que les chèques-commerces constituent une première étape et que si cela s'avère nécessaire, une aide technique pourrait être proposée.

Madame SHIRIMBERE trouve l'idée d'une répartition entre aide directe et indirecte assez bien. Elle estime que l'on pourrait aussi proposer des chèques gratuits dans cette période COVID.

Monsieur BRICTEUX répond que c'est un choix.

Madame HAIDON remet à Monsieur le Bourgmestre un document dont elle donne lecture :

« Faisant suite à notre interpellation du 05 mai 2020, en faveur de l'ensemble des indépendants, commerçants et producteurs locaux, au vu de la proposition déposée ce soir sur la table du conseil se basant essentiellement sur le code NACE, nous vous soumettons une alternative.

Alternative qui nous semble être plus équitable tant pour les citoyens quelque soit leur statut,

Alternative qui permettrait à l'ensemble des personnes exerçant une activité sur le territoire communal de bénéficier de la mesure d'aide sans distinction de nature de type d'activité et qui donc permettrait de redynamiser l'économie communale dans sa globalité.

En effet l'enveloppe financière de 100.000 € est répartie selon votre proposition pour  $\frac{3}{4}$  sur base de la fermeture ou non, de la date de réouverture et des codes de nomenclature des activités économiques (NACE) ;

Les 25.000 € consacrés aux chèques sont quant à eux au niveau des modalités laissés à l'appréciation du collègue ;

Enfin le point concernant l'allègement fiscal sur la taxe immondice que nous aborderons au point suivant peut être estimée à une valeur approximative de 5.000 € et cette mesure ne concerne qu'une cinquantaine de commerces puisque les autres sont liés par contrat à des sociétés privées et ne sont pas soumis à ladite redevance et donc ne percevront pas non plus cette aide.

Considérant que la crise a touché l'ensemble du secteur économique qu'il soit commercial, industriel, agricole, artisanal, touristique, culturel, etc.

Considérant que de nombreux types d'activité ont pu bénéficier d'aides financières d'autres niveaux de pouvoir,

Considérant que l'ensemble des prestataires sont soumis à des frais liés aux directives fédérales concernant la reprise de leur activité et les mesures de précautions afin d'accueillir la clientèle et de permettre aux employés d'exercer en toute sécurité ;

Considérant que de nombreux citoyens ont dû faire face à des pertes financières liées à du chômage temporaire et/ou à l'augmentation du prix du panier de la ménagère ;

Considérant qu'il serait plus démocratique de laisser le citoyen choisir de soutenir le commerce et les producteurs locaux selon ses besoins qu'ils soient alimentaires ou non ;

Le but premier étant de permettre de relancer l'économie locale tout en apportant une aide à un maximum de personnes (y compris le marché).

Au vu du nombre de citoyens : 6994 et du nombre de ménages : 2973 à ce jour ;

Au vu du nombre de bénéficiaires sociaux : 131 familles  
(81 RIS + approximativement 50 : médiation de dettes, socio-culturelle, guidance énergétique, allocation chauffage...) en date du 31/12/2019 ;

Nous vous proposons de dédier les 100.000 € à soutenir le pouvoir d'achat des citoyens tout en relançant l'économie locale en consacrant la totalité de la somme en des chèques « Je soutiens le commerce local » qui seraient pour près de la moitié distribués gratuitement et pour l'autre vendus à 8 € pour un montant facial de 10 € selon les modalités suivantes :

D'offrir : (exemple qui peut être amendé)

- 1 chèque par ménage : investissement communal : 10 € x 2973 : 29.730 €
- 1 chèque supplémentaire serait attribué gratuitement : investissement communal d'un montant maximum avoisinant les 10.810 €
  - Aux ménages qui sur base d'une attestation ont dû faire face au chômage temporaire suite à la pandémie
  - Aux familles monoparentales et ou nombreuses

- Aux familles dont un des membres est bénéficiaire d'un revenu d'intégration sociale ou d'une aide du CPAS (131 bénéficiaires x 10 € : 1.310 €)
- Aux aînés bénéficiant de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)

De vendre des chèques supplémentaires :

Ces chèques pourraient être acquis par la population au prix de 8 € (avec un maximum de 10 par ménage) : investissement communal maximum : 2 € x 2973 ménages 10 chèques maximum : 59.460 €.

Modalités :

Les chèques seront vendus ou à retirer à l'administration communale avant le 31 août 2020 et seront à utiliser au plus tard le 31 décembre 2020 chez les commerçants, producteurs ou prestataires de service locaux ...qui auraient accepté d'adhérer à cette opération « Je soutiens le commerce local ».

Par ailleurs, pour que cette aide aux commerces et aux indépendants soit une réussite, nous souhaitons qu'un plan de communication (\*) soit établi avec les différentes composantes du conseil communal et qu'un budget soit dédié à la promotion des différents types d'activités économiques établies sur le territoire communal ainsi qu'à l'opération « Je soutiens le commerce local ».

(\*) via le site internet, les réseaux sociaux, le Vivre à Saint-Georges, un toutes boites ou tout autre moyen publicitaire. »

Madame HAIDON ajoute que cette proposition permet à plus de personnes de pouvoir bénéficier d'une aide.

Monsieur BRICTEUX répond qu'il y a un mois d'ici, la majorité aurait pu formuler une telle proposition., qu'un choix est critiquable et que la solution idéale n'existe pas. Il prend un exemple : dans l'HORECA : certaines personnes n'iront jamais dépenser leurs chèques dans les cafés et les restaurants. Il indique qu'il fallait faire un choix et signale avoir reçu beaucoup de coups de fil de commerçants demandant quand va arriver l'aide. Il a semblé plus pertinent au collègue de tenter autre chose que l'alternative de Madame HAIDON.

Madame HAIDON déclare que rien n'empêche de continuer à soutenir nos commerçants avec une deuxième action qui correspondrait à l'alternative qu'elle a proposée, qui pérenniserait l'aide aux commerçants mais apporterait aussi de l'aide aux citoyens.

Monsieur BRICTEUX répond que la formule proposée par Madame HAIDON pourrait être une seconde phase.

Monsieur VELLE indique que dans notre réflexion, il est impératif que tous les commerces et indépendants reçoivent une aide one shot. Son groupe voulait aussi

proposer d'aider les commerçants de manière plus pérenne et propose de créer une commission chargée de réfléchir à cela avec les commerçants.

Madame HAIDON demande ce que l'on va faire pour les commerces qui ne pourront bénéficier de ces mesures ou de l'allègement fiscal, car ces gens ont eux aussi subi des pertes et ont dû faire face à des dépenses supplémentaires. Elle attire l'attention sur le fait que l'aide ne reprend pas les commerces qui n'ont pas fermé.

Monsieur BRICTEUX n'a pas l'impression que les commerces qui n'ont pas fermé se plaignent. Il ajoute qu'ils pourront bénéficier de l'allègement fiscal et pense que la première des choses à faire est de s'occuper des gens qui ont souffert.

Madame HAIDON demande si l'on pourrait envisager de notifier dans la délibération qu'une aide substantielle sera octroyée aux commerces n'ayant pas fermé et qu'une seconde phase d'aide sera mise en place.

Monsieur le Bourgmestre souhaite quand même dire que l'interdiction de circuler a créé des clients captifs. Il ne peut s'engager sans une analyse supplémentaire. Il encourage la création d'une commission « Commerce ».

Monsieur LEJEUNE déclare que des commerces auraient pu ouvrir et sont restés fermés.

Monsieur LEMESTRE et Madame ALFIERI s'abstiennent parce qu'ils exercent une activité commerciale.

Madame HAIDON indique qu'elle votera pour parce que les commerçants ont besoin d'aide, une commission sera créée et parce qu'il est envisagé dans le futur de prendre des mesures envers tous les citoyens.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi de subventions par la Commune ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;

Considérant l'impact négatif de la crise du Covid-19 sur les commerces de proximité et les indépendants qui ont été contraints de cesser leurs activités pendant le confinement ;

Considérant que le Collège communal, après avoir analysé la situation financière de la Commune, préconise de consacrer un montant total maximal du budget de 100.000,00 € pour venir en aide aux commerces et indépendants susvisés ;

Considérant que l'aide comportera deux volets :

- a) Une aide financière qui sera versée aux commerces et indépendants ayant dû cesser leurs activités pendant le confinement, une enveloppe d'environ 75.000,00 € sera consacrée à ce volet ;

- b) Le solde sera dédié au financement de chèques à utiliser chez les commerçants de la Commune ;

A l'unanimité moins 2 abstentions de Monsieur LEMESTRE et Madame ALFIERI, commerçants dans la Commune :

**ARRETE** :

**Article 1** : Une aide financière (enveloppe d'environ 75.000,00 €) sera versée aux commerces de proximité et aux indépendants ayant dû cesser leurs activités pendant le confinement, répartie sur base de la date de réouverture autorisée par le Conseil National de Sécurité :

- Pour les commerces et indépendants ayant eu l'autorisation de rouvrir le 18/04/2020 : une somme forfaitaire de 500,00 € maximum ;
- Pour les commerces et indépendants ayant eu l'autorisation de rouvrir le 11/05/2020 et le 18/05/2020 : une somme forfaitaire de 750,00 € maximum ;
- Pour les commerces et indépendants ayant eu l'autorisation de rouvrir le 08/06/2020 : une somme forfaitaire de 1.000,00 € maximum ;
- Pour les commerces et indépendants ayant eu l'autorisation de rouvrir au plus tôt le 01/07/2020 : une somme forfaitaire de 1.000,00 € maximum ;

**Article 2** : Les conditions d'éligibilité suivantes concernant l'aide prévue à l'article 1 devront être réunies :

- Être commerçant et/ou indépendant à titre principal
- Être actif dans un secteur éligible (sur base du listing en annexe)
- Prouver une activité avant le 12/03/2020 et une reprise d'activité à la date de la demande d'aide
- Exercer une activité sur le territoire de la Commune de Saint-Georges S/M.

**Article 3** : Pour bénéficier de l'aide mentionnée à l'article 1, il faudra suivre la procédure suivante :

- Un formulaire à compléter sera disponible à l'administration communale et téléchargeable sur le site internet de la commune.
- Ce formulaire contenant une déclaration sur l'honneur devra être rentré auprès de l'administration communale à la date du 31 juillet 2020. Aucun retard ne sera accepté.

**Article 4** : Sur base des demandes réceptionnées, la répartition de l'aide sera effectuée par le Service des Finances et validée par le Collège communal.

**Article 5** : Le solde du budget de 100.000,00 € sera consacré au financement de chèques à utiliser chez les commerçants de la commune. Ces chèques seront offerts à l'achat par la population à un montant inférieur à leur valeur faciale selon les modalités qui seront arrêtées par le Collège communal (vente, prix, établissement d'une convention avec les commerces intéressés par le dispositif, date de validité des chèques, ...).

**6. Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.**

Madame HAIDON demande s'il y aura d'autres mesures qui pourront être adoptées comme dans d'autres villes, par exemple la suppression d'une taxe sur les terrasses.

Monsieur le Bourgmestre répond que nous n'avons pas une telle taxe.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de SAINT-GEORGES S/M, sont particulièrement visés les secteurs suivants :

- L'Horeca,
- Les commerces à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies,
- Les indépendants et les petites entreprises ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du conseil communal du 24/10/2019 approuvée par un arrêté ministériel du 16/12/2019 établissant, pour l'exercice 2020 la taxe sur l'enlèvement des immondices ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 22/06/2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 23/06/2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du conseil communal du 24/10/2019 approuvée par un arrêté ministériel du 16/12/2019 établissant, pour l'exercice 2020 la taxe sur l'enlèvement des immondices aux secteurs suivants :

- L'Horeca,
- Les commerces à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies,
- Les indépendants et les petites entreprises.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **7. Plan d'investissement 2019-2021 – Rectification. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre explique que le PIC a été complété par les investissements 2 et 3. Le fait de prévoir ces investissements ne signifie pas qu'ils seront réalisés.

Madame HAIDON déclare que lors d'un précédent conseil communal, il avait été question d'un désengorgement de la rue Joseph Wauters par la création d'une voirie de désenclavement rue des Gorliers. Elle voudrait savoir si le cheminement piétons sera suivi par l'ouverture d'une voirie.

Monsieur le Bourgmestre répond avoir eu une réunion avec les riverains de la rue des Gorliers qui ne souhaitent pas l'ouverture de la voirie : le collègue a respecté leur souhait.

Madame HAIDON demande si on va prévoir prochainement un désenclavement de la rue Joseph Wauters.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faudra l'étudier ailleurs que rue des Gorliers.



Monsieur LEJEUNE demande quelle matière va être utilisée pour réaliser les trottoirs. IL déplore aussi que l'on détruise tant d'arbres.

Monsieur le Bourgmestre indique que le trottoir sera réalisé en stabilisé drainant mais n'en sait pas plus car nous ne sommes pas encore au stade de l'avant-projet.

Monsieur LEJEUNE signale que l'on peut obtenir de l'aide des services du SPW en matière d'étude écologique. Il déclare que dans le Tige, on détruit tous les arbres.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que les bois bordant le sentier rue des Gorliers appartiennent à des personnes privées.

Monsieur LEJEUNE souhaite qu'on tienne compte de la nature en place.

Monsieur BRICTEUX indique qu'il faut faire des liaisons avec tout ce que l'on fait, que nous avons un PCDR en cours d'élaboration dont un thème rencontre ce que Monsieur LEJEUNE vient de soulever.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Revu sa délibération du 21/11/2019 adoptant le Plan d'investissement communal 2019-2021 (PIC 2019-2021) ;

Attendu qu'il résulte du courrier du SPW du 06/02/2020 approuvant le plan, que celui-ci doit être rectifié pour les raisons suivantes :

- La proposition initiale doit être complétée afin d'atteindre les 150 % de l'enveloppe qui a été dévolue à la commune,
- Le plan présenté ne rencontre aucune priorité du plan wallon d'investissement ;

Vu les 3 investissements repris dans le tableau annexé à la présente délibération :

1. Réfection et égouttage de la rue des Gorliers + trottoir : 948.321,93 €TVAC,
2. Réalisation d'un raclage pose + trottoir rue Noiset + ralentisseur : 157.405,67 €TVAC,
3. Raclage pose de la desserte du boulevard des Combattants : 29.055,83 €TVAC ;

Considérant que l'estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux s'élève à **339.991,77 €TVAC**, que l'estimation de l'intervention régionale (DGO1) est de **535.487,04 €TVAC** et que l'intervention SPGE est de **284.804,00 €HTVA** ;

Vu que le Plan rencontre une priorité du plan wallon d'investissement, à savoir « Des voiries conviviales, accessibles et sûres » puisque la mobilité durable est prise en compte notamment par la réalisation de trottoirs accessibles aux PMR, la création d'un accès pour les piétons rue des Gorliers afin de rejoindre la rue Surface ;

A l'unanimité :

**ADOPTE** le Plan d'investissement communal 2019-2021 (PIC 2019-2021) rectifié repris dans le tableau annexé à la présente délibération.

**8. AIDE. Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage – Adhésion à la centrale d'achat.**

Monsieur BRICTEUX indique que les points 8 et 9 concernent des accords-cadres (gros marchés publics) qui devraient profiter aux pouvoirs locaux. Il passe en revue les différents essais dont on pourrait bénéficier sans devoir passer un marché.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage lancé par l'intercommunale AIDE ;

Vu que ces essais et analyses peuvent être nécessaires lors des études dans le cadre de la mise en application de l'Arrêté du gouvernement wallon du 05/07/2018 concernant la gestion et la traçabilité des terres ;

Considérant que cet accord cadre est limité aux marchés conjoints avec l'AIDE ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

**DECIDE** :

D'adhérer à la centrale d'achat ;

D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat reprise en annexe.

**9. AIDE. Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux – Adhésion à la centrale d'achat.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux lancé par l'intercommunale AIDE ;

Vu que ces essais et analyses peuvent être nécessaires lors des études dans le cadre de la mise en application de l'Arrêté du gouvernement wallon du 05/07/2018 concernant la gestion et la traçabilité des terres ;

Considérant que cet accord cadre concerne des projets d'assainissement mais également les projets exclusivement communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

- D'adhérer à la centrale d'achat ;
- D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat reprise en annexe.

**10. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Compte de l'exercice 2019.**  
**Adoption.**

Monsieur LEJEUNE souhaite qu'un jour l'Etat se désolidarise du culte catholique.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 14 mai 2020 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 25 mai 2020, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 25 mai 2020 et parvenu au Collège communal le 28 mai 2020 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les remarques suivantes :

- *Les extraits bancaires pour les paiements en 2018 et 2020 sont manquants, vérification faite sur base des factures quand il y en a !*

- *Dépassements de budget aux articles DO1 « Pain d'autel », DO6a « Combustible chauffage » mais pas au total du chapitre I.*
- *Dépassements de budget aux articles D43 « Acquit des anniversaires, messes et fondations, D44 « Intérêts des capitaux dus », D47 « Contributions », D48 « Assurances contre l'incendie » et D59 « Grosse réparation, construction d'autres propriétés, ... » et dépassement au total du chapitre II.*
- *Des modifications budgétaires auraient dû être faites en cours d'année.*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES moyennant les remarques formulées ;

A l'unanimité moins 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

### **ARRETE :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 14 mai 2020, aux chiffres suivants :

- Récapitulation des résultats :  
Recettes totales : **55.126,61 €**  
Dépenses totales : **53.584,13 €**  
Boni : **1.542,48 €**

#### Article 2 :

Il est fermement recommandé au Conseil de Fabrique de faire preuve à l'avenir de plus de rigueur dans la tenue de la comptabilité.

#### Article 3 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

#### Article 4 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

### **11. Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY – Budget de l'exercice 2021. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 06 juin 2020 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 16 juin 2020, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 17 juin 2020, reçu par le Collège communal en date du 19 juin 2020 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question sans remarque ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes :	70.856,00 €
Dépenses :	70.856,00 €
Excédent :	0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY ;

A l'unanimité moins 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS :

**ARRETE** :

Article 1<sup>er</sup> :

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 06 juin 2021, aux chiffres suivants :

- <u>Récapitulation des résultats</u> :	
Recettes totales :	<b>70.856,00 €</b>
Dépenses totales :	<b>70.856,00 €</b>
Excédent :	<b>0,00 €</b>
Dotation communale :	<b>3.196,54 €</b>

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

**12. Province de Liège – Fusion des zones de secours. Position du Conseil communal.**

Monsieur le Bourgmestre fait référence au courrier du Collège provincial. Il propose d'initiative de prendre déjà position vers une fusion des zones.

Madame HAIDON indique que son groupe s'interroge : nous sommes affiliés à la zone 2 du SRI de Liège mais nous avons régulièrement des interventions d'autres zones. Avant de se prononcer, elle aurait voulu avoir des explications quant au fonctionnement des casernes, quant aux zones couvertes, ...

Monsieur le Bourgmestre répond que la zone couvrira les 84 communes de la Province.

Madame HAIDON voudrait avoir accès aux grandes lignes des études mentionnées dans la délibération. Elle voudrait aussi savoir si la rencontre dont il est question dans le courrier a déjà eu lieu et en connaître les grandes lignes.

Monsieur le Bourgmestre indique que quelque soit le nombre de zones de secours qui existent, l'obligation de service existera toujours. Il signale que lorsqu'on parle d'économies, cela signifie qu'il y aura une seule administration, une seule

direction générale mais plus on ira vers les niveaux inférieurs, plus on arrivera à un meilleur résultat.

Madame HAIDON demande si la rencontre a eu lieu.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement et précise qu'elle ne pourra se dérouler qu'en présentiel.

Madame HAIDON demande si l'on peut attendre que la réunion se soit tenue avant de se prononcer.

Monsieur le Bourgmestre répond que non, qu'il aurait souhaité pouvoir transmettre une délibération votée à l'unanimité mais que si ce n'est pas le cas, elle sera votée à la majorité. Il pense que ce serait un bon signal à donner à la Province de Liège.

Madame HAIDON voudrait savoir quel est l'avis majoritaire des 31 communes de l'arrondissement.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'en sait rien.

Monsieur VELLE déclare que son groupe va s'abstenir car il estime qu'il y a trop de flou autour de ce sujet. Il trouve un peu hâtif de se prononcer maintenant sans avoir toutes les informations.

Monsieur FIERENS demande ce que pensent les hommes du terrain de cette fusion.

Monsieur le Bourgmestre est convaincu que si cela ne tenait qu'à eux, la fusion serait déjà opérée.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 04/06/2020 du Collège provincial de Liège relatif aux dotations aux zones de secours ;

Vu la décision du Gouvernement wallon d'imposer progressivement aux provinces la prise en charge partielle des dotations communales aux zones de secours avant le terme de la présente législature ;

Attendu que cette charge nouvelle qui va peser sur les finances provinciales contraindra la Province à d'inéluctables rationalisations ;

Vu le souhait de la Province de voir les communes mener une réflexion de fond sur une optimisation du fonctionnement des zones de secours via une procédure possible de fusion de zones ;

Attendu que le Collège communal estime qu'il serait judicieux de fusionner les zones de secours de la Province de Liège, le territoire de la Province se singularisant par un nombre important de zones, ce qui induit d'importants moyens en personnel et en matériel ;

Attendu que des études réalisées antérieurement ont démontré le potentiel d'économie qu'une fusion des zones pourrait engendrer ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 10 voix pour et 5 abstentions de Madame HAIDON, Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS), de Messieurs VELLE et FIERENS (groupe PS) :

**Se prononce** pour la fusion des zones de secours situées sur le territoire de la Province de Liège.

### **13. IMIO. Assemblée générale ordinaire du 03/09/2020. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 30/03/2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 29/06/2020 par mail du 09/04/2020 ;

Considérant que par mail du 18/05/2020, IMIO a fait savoir que compte tenu de la crise sanitaire du COVID 19, le Conseil d'administration a décidé de reporter l'assemblée générale du 29/06/2020 au 03/09/2020 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 03/09/2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :



1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 03 septembre 2020 qui nécessitent un vote.

**Article 1 – A l'unanimité :**

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive ;

**Article 2** - de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

**Article 4** - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 5** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**14. Liège Zone 2 IILE-SRI. Assemblée générale ordinaire du 21/09/2020. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI,

Considérant le CDLD,

Considérant qu'en raison des mesures liées au COVID-19 et du nombre potentiellement important de délégués des communes, l'assemblée générale ordinaire du premier semestre des

associés de l'intercommunale se déroulera le 21/09/2020 ;

Considérant que les modalités pratiques d'organisation de cette assemblée n'ont pas encore été arrêtées actuellement (séance physique ou par téléconférence) ;

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 21/09/2020,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

**DECIDE :**

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration :  
Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.  
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.  
**Est approuvé à l'unanimité.**
  
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) :  
Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.  
Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.  
**Est approuvé à l'unanimité.**
  
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) :  
Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.  
Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.  
**Est approuvé à l'unanimité.**
  
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport du Réviseur :  
Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant le rapport du réviseur.  
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.  
**Est approuvé à l'unanimité.**
  
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels) :  
Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2019.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

**Est approuvé à l'unanimité.**

- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du montant à reconstituer par les communes :  
Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2019.  
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux Administrateurs :  
Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner au Réviseur :  
Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :  
Cooptation d'un administrateur (ratification) :  
Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.  
**Est approuvé à l'unanimité.**

**DECIDE :**

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 02/07/2020.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI, rue Ransonnet, 5, à 4020 LIEGE.

**15. SPI. Assemblée générale ordinaire du 07/09/2020. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale SPI,

Vu le CDLD et notamment l'article L1523-13 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie COVID-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communale ou provinciale, régie communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour,

**DECIDE :**

**Assemblée générale ordinaire :**

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 (annexe 1) comprenant :
  - Le bilan et le compte de résultats après répartition ;
  - Les bilans par secteurs ;
  - Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1<sup>er</sup>, 613 du Code des Sociétés ;
  - Le détail des participations détenues au 31/12/2019 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
  - La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges :

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le point 1 de l'ordre du jour.**

- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Lecture du rapport du Commissaire Réviseur :  
**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le point 2 de l'ordre du jour.**

- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge aux Administrateurs :  
**Le Conseil, par à l'unanimité, approuve le point 3 de l'ordre du jour.**
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge au Commissaire réviseur :  
**Le Conseil, par à l'unanimité, approuve le point 4 de l'ordre du jour.**
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Nominations et démissions d'administrateurs (le cas échéant) :  
**Le Conseil, par à l'unanimité, approuve le point 5 de l'ordre du jour.**
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Partenariat NOSHAQ IMMO/SPI – Création d'une société LSP 1 SA (annexe 2) :  
**Le Conseil, par à l'unanimité, approuve le point 6 de l'ordre du jour.**

**DECIDE :**

- Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 07/09/2020 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale SPI, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 LIEGE.

**POINT INSCRIT EN URGENCE :**

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

- **CHARVE – Gestionnaire du marché public hebdomadaire – Suppression de la redevance relative au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point susmentionné au motif qu'aucun conseil communal n'est prévu avant septembre et qu'il convient de se prononcer rapidement quant à la demande de la société CHARVE, gestionnaire du marché public, de supprimer la redevance relative au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 ;

A l'unanimité :

**DECLARE** l'urgence pour la mise en discussion de ce point.

**CHARVE – Gestionnaire du marché public hebdomadaire – Suppression de la redevance relative au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;

Considérant l'impact négatif de la crise du Covid-19 sur le marché public hebdomadaire, lequel a été contraint de cesser ses activités pendant le confinement ;

Vu le courrier du 22/06/2020, reçu le 29/06/2020, de l'entreprise CHARVE, gestionnaire du marché public, sollicitant la suppression du versement à la commune de la redevance afférente au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 d'un montant de 2.350,00 € ;

Considérant que l'entreprise CHARVE n'a pas perçu de recettes émanant des marchands ambulants non abonnés au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre et qu'elle a pris ses dispositions pour rembourser les ambulants titulaires d'un abonnement pour les jours de marchés non tenus ;

Considérant que l'entreprise CHARVE a indubitablement été impactée par la crise liée au Covid-19 dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 et qu'elle s'engage à reprendre normalement les versements de la redevance à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre, les marchés étant à nouveau ouverts ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

**De supprimer** la redevance d'un montant de 2.350,00 € afférente au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 dont est redevable l'entreprise CHARVE, gestionnaire du marché public hebdomadaire, celui-ci n'ayant pu se tenir au cours de ce trimestre en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h10.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.